

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-trois et six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 19
Pouvoirs : 2
Absents : 8

Date de
Convocation :
29/03/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice TROUVE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h.

◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De signer un contrat de prestations d'insertion permettant l'entretien des espaces verts, des travaux de propreté urbaine et l'entretien avec l'Atelier des Ormeaux pour 1 an (année 2023) pour un nombre d'heures maximum de 1 458 heures au taux horaire de 16€ (Non soumis à TVA).

◆ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. **FINANCES : COMPTES DE GESTION 2022 – COMMUNE ET CIMETIERE**

➤ **COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la Commune pour l'année 2022 arrêté par le Comptable du Trésor. Elle précise qu'il est en concordance avec les comptes de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix Pour, 0 abstention, et 0 Contre, approuve le compte de gestion de la commune et précise qu'il est en concordance avec les comptes de la commune.

➤ **CIMETIERE : BUDGET PRINCIPAL**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget cimetière pour l'année 2022, arrêté par le Comptable du Trésor. Elle précise qu'il est en concordance avec les comptes de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, approuve le compte de gestion du budget cimetière et précise qu'il est en concordance avec les comptes de la commune.

2. FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – COMMUNE ET CIMETIERE

➤ COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de la Commune pour l'année 2022.

En fin de présentation, monsieur le Maire se retire conformément à la loi et madame DI BERNARDO, assure la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 20 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, vote le compte administratif 2022 tel que détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes	4 877 216.29 €
Dépenses	4 471 913.47 €
Résultat excédentaire de l'exercice	405 302.82 €
Excédent reporté	2 347 766.06 €
Excédent de clôture	2 753 068.88 €

Section d'investissement

Recettes	855 322.09 €
Dépenses	1 052 785.80 €
Résultat déficitaire de l'exercice	- 197 463.71 €
Excédent reporté	131 021.67 €
Déficit de clôture	-66 442.04 €

➤ BUDGET ANNEXE CIMETIERE : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du cimetière pour l'année 2022.

Le résultat en section d'exploitation est nul.

Le déficit constaté en section d'investissement d'un montant de - 40 051.71 € correspond au stock de caveaux et de cases columbariums constaté au 31 décembre 2022.

En fin de présentation, monsieur le maire se retire conformément à la loi et madame DI BERNARDO, assure la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 20 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, vote le compte administratif 2022 tel que détaillé ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes	26 525.71 €
Dépenses	26 525.71 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement

Recettes	0 €
Dépenses	21 875.07 €
Résultat de l'exercice	-21 875.07 €
Déficit reporté	-18 176.64 €
Déficit de clôture	-40 051.71 €

3 – FINANCES : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune.

Excédent de Fonctionnement cumulé : **2 753 068.88 €**

Déficit d'Investissement cumulé : **- 66 442.04 €**

Après étude des besoins budgétaires 2023, il est proposé d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en section d'investissement, à hauteur de 559 000€. Cette affectation permet de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser, le déficit cumulé d'investissement ainsi que le financement partiel par fonds propres de la réalisation du nouveau groupe scolaire, faisant l'objet d'une inscription budgétaire en 2023, à hauteur de 1 347 965,20 €.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par les restes à réaliser pour un montant de 192 215,61€ et, du déficit d'investissement cumulé de 66 442.04 €, le résultat d'investissement avec restes à réaliser est déficitaire pour la somme 258 657,65 €, il est donc obligatoire d'affecter à minima ce besoin.

De plus, 300 000€ sont affectés sur l'opération de construction du groupe scolaire.

L'affectation proposée s'élève à la somme de 559 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 21 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, décide d'affecter 559 000€ en section d'investissement à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et, de reporter l'excédent de fonctionnement libre de toute affectation, à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté, pour la somme de 2 194 068,88 €.

4- FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 2 060 518.09 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal les prévisions budgétaires 2023, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune.

Monsieur Le Maire précise que l'élaboration budgétaire n'intègre pas une proposition d'augmentation de la fiscalité par la commune, seule l'augmentation nationale de +7.5% environ est intégrée aux prévisions budgétaires. Il tient aussi à préciser que les dotations de l'Etat augmentent cette année de +11.8% soit environ 37 000€ de recettes supplémentaires pour la commune de Villeneuve, cet effort inédit vient en compensation de la réforme de la taxe d'habitation ayant une incidence, dans le calcul des indicateurs de péréquation du bloc communal et notamment la détermination du potentiel fiscal et financier, mesurant la richesse potentielle de la commune.

De plus, Monsieur Le Maire rappelle les échanges sur la construction du groupe scolaire lors du dernier conseil municipal ainsi que les craintes liées à la baisse d'effectifs et la suppression d'une classe en maternelle, dès la rentrée prochaine.

Il précise que la directrice de l'école élémentaire défend la nécessité à rendre des espaces communs d'activités et autres, au sein de l'école actuelle.

De plus, la baisse des effectifs qui va se répercuter progressivement sur l'école élémentaire permettra d'abord de soulager les effectifs de classes aujourd'hui très chargés.

Le conseil municipal évoque ensuite la nécessité de disposer de locaux modernes, mieux adaptés, et plus économes en énergie.

A l'issue des échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'inscription de ce projet au budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

011 Charges à caractère général	1 272 000.00
012 Charges de personnel	2 681 560.00
014 Atténuations de produits	50 700.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	100 000.00
042 Dotations aux amortissements	125 603.84
65 Autres charges de gestion courante	421 800.00
66 Charges financières (intérêts)	74 856.86
67 Charges exceptionnelles	59 000.00

023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	334 414.09
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>5 119 934.79</u>

013 Atténuation de charges	56 600.00
042 Amortissements subventions	5 706.00
70 Vente de produits des services	428 115.00
73 Impôts et taxes	3 035 337.00
74 Dotations et participations	1 320 226.00
75 Autres produits de gestion courante	133 050.00
76 Produits financiers	6 100.00
77 Produits exceptionnels	1 250.00

<u>TOTAL DES RECETTES REELLES</u>	<u>4 986 384.00</u>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 194 068.88

<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>7 180 452.88</u>
------------------------------	----------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les prévisions budgétaires 2023 se résument ainsi :

001	Solde exécution reporté	66 442.04
020	Dépenses imprévues d'investissement	32 500.00
040	Amortissements subventions	5 706.00
16	Remboursement capital d'emprunt	264 208.00
165	Cautionnements garantis	1 500.00
20	Etudes, insertions, licences et brevets	9 552.56
21	Acquisitions corporelles	563 926.61
23	Travaux, installations techniques	1 347 965.20
	<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>2 291 800.41</u>
021	Virement de la section de fonctionnement	334 414.09
024	Produit des cessions d'immobilisations	0.00
040	Dotations aux amortissements	125 603.84
	Affectation de résultat, TLE, FCTVA, Taxe	
10	aménagement	614 900.00
13	Subventions d'investissements reçues	615 382.48
16	Emprunts à contracter	600 000.00
165	Cautionnements reçus	1 500.00
	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>2 291 800.41</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 21 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, vote le Budget Primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

5- FINANCES : BUDGET CIMETIERE 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2022 du cimetière.

Résultat d'exploitation cumulé : **0 €**

Déficit d'investissement cumulé : **- 40 051,71 €**

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2023, il correspond au stock constaté au 31/12/2022, il sera revalorisé en fin d'exercice selon la variation constatée entre les entrées et les sorties de stock. Il reste quatorze caveaux sur la dernière tranche de réalisation 2022 et, deux caveaux de deux places sur la tranche 2019 ainsi que dix-huit cases de deux urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 21 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, reporte le déficit d'investissement à l'article 001 pour la somme de 40 051,71 €.

6- FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 – CIMETIERE

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal le Budget Primitif pour l'année 2023 du cimetière qui s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses : 40 570,00 €

Recettes : 40 570,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 40 051,71 €

Recettes : 40 051,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 21 voix Pour, 0 abstention et 0 Contre, vote le budget primitif 2023 du cimetière tel que présenté ci-dessus.

7- FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants. Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2023 pour un produit attendu de 2 972 765€.

Une augmentation du produit de 2022 à 2023 sera constatée du fait de l'actualisation nationale des valeurs locatives à hauteur de 7,6%.

Le coefficient correcteur appliqué sur le produit total, entraîne en 2023 un prélèvement de neuf cent quatorze mille cent trente trois euros (914 133 €) qui s'impute sur le produit de la fiscalité locale au profit du fonds de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 21 voix Pour, 0 abstention, et 0 Contre, maintient le taux de taxe foncière à 48.01% pour l'année 2023, maintient le taux d'imposition du foncier non bâti à 86.56%, vote le taux de taxe d'habitation à 7,27%, pour un produit global attendu d'un montant de deux millions neuf cent soixante et douze mille sept cent soixante cinq euros (2 972 765 €).

TAXES	TAUX 2023	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	48,01 %	2 883 001 €
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	86,56 %	57 476 €
Taxe d'Habitation (TH)	7,27%	32 288 €
		2 972 765 €

8- FINANCES : SUBVENTION 2023

Madame DI BERNARDO Marie-Rose présente au Conseil municipal le projet d'attribution des subventions 2023 arbitré en séance de travail, pour les associations villeneuvoises et extérieures à Villeneuve.

De plus, il est nécessaire de valider le montant de la subvention de fonctionnement du CCAS s'élevant pour l'année 2023, à la somme cinquante et un mille euros (51 000€).

Monsieur Roland GIRAUD membre du bureau de l'association Cyclo ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Monsieur Pedro GELDES membre du bureau de l'association La Vilo novo ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Madame Georgette ROUZAUD membre du bureau de l'association La Renaissance ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Monsieur Jean-Loup REY membre du bureau des associations, Avec Autour du Clocher, ADMR La Brillanne, ne participera pas au débat pour le vote des subventions à ces associations.

Les propositions prennent en compte les budgets et les activités prévus sur l'ensemble de la période 2023 et se résument ainsi :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023
AGE D'OR	2 200.00
AIKIDO	

APCV	22 500.00
ASSOC AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES	1 200.00
AVEC/AUTOUR DU CLOCHER	500.00
BOULES	4 500.00
BOXE	3 000.00
CHASSE	1 200.00
COMITE DES FETES	6 000.00
CYCLO	700.00
CYPRES DE VOUS	3 000.00
FNACA	1 000.00
FOOT	12 500.00
GYM VOLONTAIRE	0.00
ILES AUX PATCHES	300.00
IMPULSION DANSE	600.00
JUDO	1 500.00
KARATE	1 400.00
LA JEUNE FORET	300.00
Les TIAGS	800.00
NATURE ET PLEIN AIR ski	1 500.00
NATURE ET PLEIN AIR randonnée	700.00
RENAISSANCE	350.00
LA SOLEIADE	600.00
TEAM GABY	
TENNIS	2 500.00
D'O'MEKTOUB	
VILLONOVO	2 500.00
CUMULS	71 350.00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES - SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
Croix rouge	300.00
Pompiers amicale	1 400.00
Prévention routière	350.00
ADMR La Brillanne	4 500.00
Association Tour des Communautés	2 000.00
CUMULS	8550.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le montant des subventions à verser aux associations pour la somme de 79 900 euros, répartit le montant des subventions voté selon le tableau ci-dessus, vote la subvention de fonctionnement du CCAS pour la somme de 51 000€, précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 65.

9- FINANCES : ACTUALISATION AP/CP – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réalisation du groupe scolaire acté, par délibération n°2020-14-12-05 et 2021-11-01-05. Après plusieurs réunions avec le maître d'œuvre et les élus, le projet définitif a été

estimé à la somme de deux millions cinquante et un mille vingt deux euros hors taxes (2 051 022 €). La maîtrise d'œuvre à cent vingt trois mille euros hors taxes.

L'autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) a été ouverte en 2022, par délibération n° 2022-04-04-12, pour un montant total de 2 413 617,60 € TTC.

Début 2023, après avoir lancé la consultation des entreprises, le coût définitif global, sur la base du lot 8 estimé à deux cent mille euros hors taxes, qui est en phase de négociation, s'élèverait avec la maîtrise d'œuvre à la somme totale hors taxes deux millions trente mille deux cent cinquante neuf euros et cinquante deux centimes (2 030 259.52€) soit un coût toutes taxes comprises à deux millions quatre cent trente six mille trois cent onze euros et quarante deux centimes (2 436 311.42€).

AP/CP 2023

Montant global de l'AP TTC (avec Moe)	2 436 311.42 €
CP 2023	1 347 965.20 €
CP 2024	1 088 346.22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre, actualise l'autorisation de programme telle que présentée et précise que les crédits de paiement concernées sont prévus au budget primitif 2023.

10-ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – SECTEUR DES LOUVES : ACQUISITION TROTABAS

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2020-29-06-01, il a été conclu la convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPF, cette dernière a procédé en date du 24 décembre 2022 à l'acquisition des parcelles TROTABAS, section ZK N° 1273,1276 ,1278,1279, 1280, 1281,et 1282, situées à la Ricaude - 04180 VILLENEUVE, pour la réalisation d'un programme de 65 logements sociaux. Le coût total de cette acquisition s'est élevé à la somme de trois cent quarante trois mille trois cent soixante seize euros (343 376 €).

Dans contexte, l'article L.2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son deuxième alinéa, prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan des acquisitions faites par l'EPF est annexé au présent compte rendu et au compte administratif 2022 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan d'acquisitions foncières opérées dans le cadre d'une convention d'intervention foncière conclut avec l'EPF PACA.

11-ASSOCIATION EXTERIEURE : TOUR DES ALPES

Monsieur GIRAUD, rappelle qu'en séance du conseil municipal du 31 octobre 2022, l'association Tour cycliste des Alpes organise le tour des Alpes à vélo, les 01^{er} et 02 juillet 2023.

Les organisateurs proposent un départ sur Villeneuve- Oraison puis le deuxième jour, Sisteron – Lure. Par courrier reçu en date du 31/10/22, ils nous avaient sollicités pour une aide financière d'un montant de deux mille euros (2 000 €).

Le conseil municipal avait donné un accord de principe pour ce versement, financé sur le budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre, accepte le versement d'une subvention à l'association tour cycliste des Alpes dans le cadre de l'organisation du tour des Alpes 2023, d'un montant de deux mille euros (2 000€) et, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2023.

12-PARC NATUREL DU LUBERON (PNRL) : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur GIRAUD précise que par courrier en date du 03 mars 2023, le PNRL a adressé une proposition de modifications statutaires du syndicat mixte de gestion du PNRL.

Les assemblées délibérantes des communes adhérentes disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, à défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le projet de révision modifie la qualité des chambres consulaires et autres membres associés aux articles 7.1 et 7.2 des statuts.

Les nouveaux statuts sont annexés au présent compte rendu et à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve le projet de révision des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRL.

13-TRAVAUX – GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Le Maire rappelle le projet de construction du groupe scolaire évoqué précédemment.

Le Conseil municipal ayant déjà validé le plan de financement initial et le dossier du Permis de Construire, par délibérations successives en 2020 et 2021.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de deux millions cinquante et un mille vingt deux euros hors taxes (2 051 022€).

Une consultation a été lancée sur le profil acheteur e-marchespublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 février 2023 à 12h.

32 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour les neuf lots.

Pour le lot n°8, une seule entreprise, ALPES REFRIGERATION a répondu et a fait une offre moyennement satisfaisante selon le critère prix dépassant de 28.58% l'estimatif fourni par le maître d'œuvre.

Dans le cadre du marché à procédure adaptée, il a été décidé de négocier avec l'entreprise concernée du lot 8, par l'intermédiaire de la plateforme de consultation.

La réponse a été apportée le mardi 04 avril 2023.

Monsieur le Maire présente lot par lot le rapport d'analyse des offres proposé par le maître d'œuvre complété et, validé par la commission MAPA qui s'est réunie en date du 05 avril 2023.

Le montant par lot à l'ouverture des plis, après négociation pour le lot 8 et, après analyse par le maître d'œuvre, doit-être soumis pour attribution au conseil municipal. Il se résume ainsi et porte le projet global à la somme d'un million neuf cent vingt trois mille trois cent cinq euros et quatre vingt six centimes hors taxes (1 923 305,86 €HT).

Lot	DÉSIGNATION	Estimation MOE HT	Attributaires	Montant H.T.
1	Installation de chantier / Gros-œuvre-Maçonnerie/charpente métallique	847 414.00	SEE THOMET	778 469.36
2	Charpente / Couverture	144 177.00	AUDIBERT CHARPENTES	126 905.00
3	Revêtements de sols et murs / Carrelage / Faïence / Sols souples	92 718.00 Marché de base	SOMAREV	63 948.70
3	<i>Lot 3 - Variante obligatoire</i>	<i>4 500.00</i>	<i>SOMAREV Variante obligatoire</i>	<i>4 300.00</i>
4	Doublages/cloisons Faux-plafonds / Menuiseries intérieures	182 730.00	R.E.R	197 868.45

5	Menuiseries extérieures / Serrureries	184 275.00	ALLIAGE	185 265.00
6	Peintures / Nettoyage	29 080.00	BORG	17 489.40
7	Electricité courants forts et faibles	82 825.00	CADELEC	80 000.00
8	Chauffage/Ventilation	183 285.00	ALPES REFRIGERATION	210 046.34
9	VRD	300 018.00	EIFFAGE	259 013.61
TOTAL		2 051 022.00	TOTAL	1 923 305.86

Madame BONNAFOUX ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 abstention et 0 contre, approuve l'attribution des neuf lots du marché et, autorise Monsieur le Maire, à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents afférents à l'exécution notamment d'éventuels avenants financiers dans la limite de 5% et, actes spéciaux de sous-traitant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H55.

Le Maire,



Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Fabrice TROUVE